

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
8 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD – Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 14

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 20

POUR : 20

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2023-18

Avait donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

Étaient absents excusés : Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Cession de parcelle à EBER – Cinéma l'Oron

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3112-1, L. 2221-1 et L. 3211-14
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 2 mars 2022,

Considérant les biens mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune de Beaurepaire dans le cadre des transferts de compétences à l'intercommunalité,

Considérant le souhait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'accéder à la pleine propriété du Cinéma l'Oron et des parcelles liées au tènement afin de faciliter la mise en œuvre des réglementations en vigueur mais également de simplifier la gestion technique et administrative des locaux dont elle a la compétence,

Considérant que la Commune de Beaurepaire et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône se sont entendues sur une cession du tènement à l'euro symbolique,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver la cession du cinéma l'Oron sis 2 rue Louis Michel-Villaz à Beaurepaire (parcelle AH 316 d'une surface de 534 m<sup>2</sup>) et des parcelles attenantes [AH 333 (88 m<sup>2</sup>) – AH 364 (854 m<sup>2</sup>) – AH 314 (83 m<sup>2</sup>)] utilisées pour le parvis et la création de la salle des rencontres culturelles et appartenant à la Commune de Beaurepaire,

**DIT** que cette vente est consentie à l'euro symbolique,

**CHARGE** l'office notarial de Beaurepaire de la rédaction de l'acte notarié afférent. Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

**AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** M le Maire et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.